

Délibération du 25 juin 2020 relative à la redevance communale sur le droit d'emplacement sur le marché public d'Eghezée – Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – Arrêt du règlement

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L1133-1 à L1133-3, L3131-1, 3°, L3132-1;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de EGHEZEE, le marché dominical fût particulièrement visé;

Considérant que les mesures sanitaires ont empêché les maraichers d'exercer leur activité sur le marché d'Eghezée;

Considérant que la reprise est strictement réglementée et notamment limite le nombre des maraichers présents à 50 d'entre eux;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant la délibération du collège communal du 11 mai 2020 relative aux propositions d'allègement fiscal en matière de redevance sur le droit d'emplacement sur le marché public ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire la redevance communale sur le droit d'emplacement sur le marché public d'Eghezée;

Considérant que le comité de direction a examiné le projet de règlement redevance sur le droit d'emplacement sur le marché public d'Eghezée – Allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 en date du 10 juin 2020;

Considérant la délibération du 29 août 2019 approuvée le 1er octobre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance communale sur le droit d'emplacement pour l'occupation d'un ou plusieurs emplacements sur le marché public d'Eghezée;

Considérant que sont visés les abonnés repris à l'article 1er de la délibération du 29 août 2019 susvisée aux points A et B :

A. Emplacement(s) non équipé(s)

| Nombre d'emplacements | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|-----------------------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Par abonnement annuel | 250 € | 500 € | 750 € | 1000 € | 1250 € | 1500 € | 1750 € | 2000 € | 2250 € | 2500 € |

B. Emplacement(s) équipé(s) en électricité

| Nombre d'emplacements | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|-----------------------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Par abonnement annuel | 375 € | 625 € | 875 € | 1125 € | 1375 € | 1625 € | 1875 € | 2125 € | 2375 € | 2625 € |

Considérant que les cartes d'occupation d'emplacement visées au point C ne sont pas concernées par la réduction ;

Considérant qu'en raison d'une surcharge administrative, le dossier n'a pu être présenté dans le délai habituel et qu'en conséquence il est nécessaire de requérir en urgence l'avis du directeur financier;

Sur proposition du collège communal;

ARRETE :

Article 1er. - Le conseil communal décide de réduire pour l'exercice 2020, la redevance sur le droit d'emplacements pour l'occupation d'un ou plusieurs emplacements sur le marché public d'Eghezée, visée à l'article 1er de la délibération du 29 août 2019 sous les points A et B, et repris ci avant, au prorata de la période pendant laquelle les abonnés n'ont pu exercer leur activité sur le marché en raison des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Article 2. - La réduction est calculée sur base la fraction suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'absences, visées par la réduction, au marché dominical}}{\text{Nombre de jours annuels du marché dominical}}$$

Article 3. - La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4. - La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.